



**HAL**  
open science

## Le dossier MEEF

Stéphanie Bernard, Isabelle Schmitt, Maria Tang, Claire Tardieu, Anne-Marie  
Voise

► **To cite this version:**

Stéphanie Bernard, Isabelle Schmitt, Maria Tang, Claire Tardieu, Anne-Marie Voise. Le dossier MEEF. 2018. hal-02369368

**HAL Id: hal-02369368**

**<https://normandie-univ.hal.science/hal-02369368v1>**

Submitted on 18 Nov 2019

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# Le dossier MEEF

Stéphanie Bernard, Isabelle Schmitt, Maria Tang, Claire Tardieu, Anne-Marie Voise  
Commission Formations de la SAES

## CONTEXTE

### ■ Rappel historique ■

Rappelons d'abord que la formation des professeurs du secondaire est née en 1952, deux ans après la création du CAPES. L'agrégation, qui avait vu le jour en 1808 et pris la forme d'un concours en 1821, ne semblait pas nécessiter une telle formation puisqu'elle visait l'enseignement en lycée, plus axé sur les savoirs, comme le rappelle Verneuil (2016). Le CAPES, créé par Gustave Monod en 1950 remplace en fait le Certificat d'aptitude à l'enseignement en collège (CAEC), créé en 1941 sous Vichy pour le corps des professeurs exerçant en collège classique ou moderne. Le certificat d'aptitude à l'enseignement des langues vivantes, quant à lui, date de 1841 et l'agrégation de langues vivantes de 1848. À la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, des certificats d'aptitude à l'enseignement secondaire féminin sont créés dont l'agrégation féminine en 1883. C'est cet enseignement féminin qui ouvre la voie d'un corps de professeurs plus unifié. En 1937, le ministre de l'éducation Jean Zay garde la prééminence à l'agrégation mais propose un certificat d'aptitude pédagogique, qui s'ajoute à la licence. Sa proposition est abandonnée. C'est alors qu'est créé le CAEC et que le concours féminin est supprimé. La titularisation après le concours intervient d'une manière plus ou moins rapide. Mais la circulaire du 21 octobre 1946 voit la création des « conseillers pédagogiques », chargés d'accompagner cette titularisation. On le voit donc, la dimension pédagogique est davantage liée à l'acquisition d'un statut de fonctionnaire

qu'à l'existence d'une formation au sens propre du terme. Le concours et le bénéfice qu'il octroie priment sur tout autre aspect de la profession.

Cette carence de la formation est pourtant déjà soulignée par Gustave Monod :

Les rapports de MM. les Inspecteurs généraux, ainsi que ceux des présidents des jurys d'agrégation ou de certificat ont depuis longtemps attiré mon attention sur l'insuffisance de la préparation pédagogique des futurs professeurs du second degré. Ceux-ci reçoivent dans les facultés une solide formation scientifique, mais qui ne saurait les initier à la pratique de l'enseignement. D'autre part, le stage pratique des candidats à l'agrégation se révèle peu efficace (cité par Verneuil, 2016 : 86).

Jusque-là, en effet, le stage effectué par les agrégés ou les titulaires du CAEC est très court et se déroule à l'issue du concours. Le concours du CAPES, tel que conçu par Monod est véritablement révolutionnaire, comme le souligne Verneuil. D'abord par le fait qu'il comporte une épreuve pratique et une épreuve théorique qui interviennent à l'issue de deux années d'un stage rémunéré, effectuées après la licence. Le futur professeur doit ainsi assurer au moins six heures d'enseignement par semaine en collège ou en lycée et des études surveillées. Le plus remarquable est que l'épreuve pratique précède l'épreuve théorique. La formation est alors à BAC + 5 non diplômante. Le stage rémunéré du premier CAPES Monod s'accompagne de conférences pédagogiques. Une sélection des licenciés s'opère en amont. Pourtant, l'échec aux épreuves théoriques ultimes n'est pas rare et c'est l'une des raisons pour laquelle le CAPES sera modifié par le décret du 17 janvier 1952 qui inverse l'ordre des épreuves et les place à la fin de la première année avec l'instauration des CPR (Centres pédagogiques régionaux). Comme le souligne Verneuil : « Symbole de la relégation au second plan de la vérification pédagogique : les épreuves théoriques ne comportent plus de sujet relatif à des questions d'enseignement ; elles sont uniquement disciplinaires » (Verneuil, 2016 : 94). D'un côté ces centres consacrent l'importance de la formation pédagogique, de l'autre, ils constituent des structures ne dispensant qu'une formation très légère et les futurs professeurs n'ont plus de classe en responsabilité. De fait, ce nouveau concours devient « une petite agrégation » (Verneuil, 2016 : 82).

Comme le signale Condette (2007), l'allongement des études à 16 ans en 1959 et la création de différents corps d'enseignants avec la diversification des filières ne favorisent pas la création d'une formation professionnelle unifiée. Il faudra attendre les années 80 pour que les CPR prennent plus de poids et que les certifiés stagiaires se voient chargés de classes en responsabilité (9 h) en plus du stage d'observation et de pratique accompagnée (généralement dans l'autre cycle). La loi d'orientation de 1989 va changer la donne. En 1990, sont créés les trois premiers IUFM pilotes, préludes à la généralisation en 1991. Ce qui n'est pas sans causer de grands bouleversements comme le souligne Yves Chevillard dans « De l'École normale à l'IUFM et au-delà » (octobre 2005) :

[...] en 1969, on y supprime la préparation au baccalauréat pour les élèves-maîtres recrutés à la fin de la troisième, qui vont désormais au lycée compléter leur formation secondaire ; en 1977, le concours de recrutement en fin de troisième, emblématique de la France rurale et modeste d'ailleurs, est supprimé ; et, à partir de 1986, un diplôme sanctionnant deux années d'études supérieures est exigé pour se présenter au concours d'entrée. Nous sommes à un point tournant. Le système s'essouffle : les écoles normales peinent à remplir leurs promotions, et les concours du

second degré, CAPES et agrégation, doivent réduire leurs exigences faute de candidats de qualité suffisante en assez grand nombre. C'est alors que, dans ce ciel depuis quelque temps assombri, éclate un coup de tonnerre : la loi d'orientation sur l'éducation votée le 10 juillet 1989 – Lionel Jospin étant ministre de l'Éducation nationale – prévoit dans son article 17 que « sera créé, dans chaque académie, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 1990, un institut universitaire de formation des maîtres, rattaché à une ou plusieurs universités de l'académie pour garantir la responsabilité institutionnelle de ces établissements d'enseignement supérieur par l'intervention des personnes et la mise en œuvre des moyens qui leur sont affectés ». (Chevallard, 2005 : 3-4)

La création des IUFM pose la question de la formation des professeurs d'une manière concrète et directe et suscite, pendant les vingt années de leur existence, nombre de controverses.

## ■ 1991 : la création des IUFM ■

Il s'agit d'une seconde révolution. En effet, jusqu'alors, les enseignants du primaire et les enseignants du secondaire disposaient de concours bien séparés et de formations fort distinctes. Les premiers recevant la leur des écoles normales, héritières d'une tradition laïque et républicaine forte, coupée de l'université ; les seconds, imprégnés de savoirs disciplinaires universitaires, bénéficiant de l'expertise de conseillers pédagogiques et de conférences dispensées dans les CPR sous la houlette de l'inspection. À partir de 1991, donc, les IUFM remplacent :

- les écoles normales formant les instituteurs
- les centres pédagogiques régionaux (CPR) formant les professeurs des lycées et collèges
- les écoles normales nationales d'apprentissage (ENNA), qui assuraient jusque-là la formation des professeurs de l'enseignement professionnel.

Premier constat : la création des IUFM opère un rapprochement entre enseignants du primaire et professeurs du secondaire. Le recrutement après la licence (Bac +3) est généralisé et la grille indiciaire devient identique.

Dans une même logique, le corps des professeurs des écoles remplace désormais celui des instituteurs.

Les IUFM ont, dès la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989 (loi Jospin), le statut d'établissements publics à caractère administratif (EPA). Leur directeur est nommé par le ministre en charge de l'enseignement supérieur (article 17).

Ces établissements publics d'enseignement supérieur sont chargés de la formation des enseignants du premier degré (Professeurs des Écoles ou PE) et du second degré (Professeurs des Lycées et Collèges ou PLC) et de celle des conseillers principaux d'éducation. L'IUFM ne délivre pas de diplôme – autrement dit, la formation à Bac + 5 n'est pas reconnue comme telle. Un certifié ne peut en faire état dans d'autres pays d'Europe.

On peut donc dire que, dès le départ, ces établissements souffrent de plusieurs handicaps :

- la réunification de deux traditions jusqu'alors distinctes et potentiellement antagonistes : celle des écoles normales et celle de l'université ;

- un fonctionnement tricéphale : rectorat, IUFM, université ;
- l'absence de centres de recherche et de laboratoires ;
- la non-délivrance de diplômes.

Ces établissements voient rapidement émerger des obstacles qui vont les empêcher de mener à bien leurs missions. On peut citer à cet égard leur difficulté à établir des relations constructives avec les universités qui – c'est un euphémisme – ne voient pas leur création d'un bon œil. La part des enseignements disciplinaires souvent opposée à celle de la formation professionnelle et pédagogique est au cœur de tous les débats. Il est vrai que, comparé à d'autres pays européens, la recherche en didactique des disciplines reste marginale dans la plupart des universités françaises.

### **Les deux objectifs assignés aux IUFM sont les suivants :**

- la formation des enseignants reposant à la fois sur une solide formation universitaire et des compétences professionnelles correspondant concrètement à l'exercice de leur futur métier ;
- le recrutement d'un nombre suffisant d'enseignants pour permettre l'accueil du nombre croissant d'élèves et pallier l'augmentation considérable du nombre de départs à la retraite prévisibles.

### **La formation en IUFM comprend alors :**

- la préparation aux concours de l'enseignement : CAPES, CRPE, CAPET, CAPEPS, CAPLP, concours de recrutement des conseillers principaux d'éducation (CPE). De fait, la partie disciplinaire des concours l'emporte largement sur la partie professionnelle, et la préparation s'effectue avant tout à l'université. Quant à la préparation à l'agrégation, elle relève entièrement de cette dernière.
- la formation initiale des lauréats des concours (agrégation comprise), en qualité de fonctionnaires stagiaires afin de valider leur concours par le processus de titularisation.
- la formation continue des titulaires.

Un cahier des charges national détermine le contenu de la formation professionnelle des enseignants.

Au volet formation des IUFM s'ajoutent les volets recherches en éducation et relations internationales.

### **Architecture de la formation :**

- 1<sup>re</sup> année : préparation des concours de recrutement ; sensibilisation progressive à la dimension professionnelle grâce notamment à des périodes de stage (stage de sensibilisation, stage de pratique accompagnée).

En première année, l'évaluation demeure indicative puisque la préparation au concours n'est pas diplômante. Les candidats passent une épreuve (PE1, PLC1) intitulée « épreuve sur dossier » qui introduit la pré-professionnalisation. Pour le second degré, il est à noter cependant que les

« candidats libres » lauréats du CAPES qui, souvent, préparent l'agrégation en parallèle (une partie du programme étant commune aux deux concours) entrent en deuxième année sans formation pré-professionnelle.

- 2<sup>e</sup> année : professionnalisation des fonctionnaires-stagiaires PE2 et PLC2 : stage en responsabilité rémunéré (stage filé tout au long de l'année et deux stages de 3 semaines en responsabilité) de six à neuf heures par semaine en établissement pour les PLC2 auxquels s'ajoutent, dans l'un et l'autre cas, des enseignements théoriques à l'IUFM ; stages de pratique accompagnée (dans l'autre cycle pour les PLC2). L'accès à la 2<sup>e</sup> année – non diplômante, rappelons-le – est alors réservé aux seuls admis au concours.

En deuxième année, l'évaluation de la formation s'effectue au travers de visites de classe, d'un contrôle des connaissances générales et par la rédaction d'un mémoire professionnel pris en compte dans la certification/titularisation qui relève de l'employeur – à savoir le Rectorat.

Une nouvelle révolution se prépare avec la loi d'orientation du 23 avril 2005.

### **Loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005 (sous le ministère de François Fillon) :**

« [...] dans un délai maximum de trois ans à compter de la publication de la présente loi, les instituts universitaires de formation des maîtres sont intégrés dans l'une des universités auxquelles ils sont rattachés par décret pris après avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche. »

Cette loi implique un changement de statut : les IUFM ne seront plus des EPA mais doivent être intégrés aux universités pour devenir des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP).

Le législateur qui entend ainsi rapprocher plus concrètement les IUFM des universités remet en cause des équilibres certes peu satisfaisants mais garantissant une certaine lisibilité de la formation. De fait, les IUFM vont perdre de leur pouvoir pour gagner la dimension académique et de recherche qui leur fait encore souvent défaut. En 2010, les IUFM concrétisent cette intégration, bon an mal an, avec plus de facilité dans les académies de région où à un IUFM correspond une seule université d'intégration ; beaucoup plus douloureusement dans le cas d'académies complexes (Paris, Créteil, Versailles, Bordeaux, Nantes, Rennes, etc.).

En 2009, le CAPES est rénové et l'épreuve sur dossier uniformisée. Il s'agit d'analyser des documents de nature didactique ou pédagogique.

En fait, un tel rapprochement entre les centres de formation professionnelle et les universités délivrant les diplômes s'inscrit dans le processus global de mastérisation.

### **■ 2010 : La mastérisation ■**

Suite aux conventions européennes successives (de Lisbonne, 1997, de la Sorbonne, 1998, et surtout de Bologne, 1999) visant l'harmonisation des cursus universitaires au sein de l'UE avec

l'adoption du parcours LMD, la mastérisation de la formation des enseignants devient incontournable. Le recrutement des professeurs se fera désormais à Bac + 5. Cette qualification à Bac + 5 n'est pas réservée aux étudiants lauréats du concours. Ainsi sont créés les masters dits « d'enseignement », à l'origine de l'actuel master Métiers de l'Éducation, de l'Enseignement et de la Formation (MEEF), qui, de fait, tout en incluant la préparation au concours, dissocient la réussite à ce concours de la réussite au diplôme. Ainsi, pendant une courte période voit-on le stage rémunéré des ex PLC2 disparaître, le concours étant placé en M2 (voir le rapport Jolion d'octobre 2011).

Initiée à l'automne 2008, la réforme de la mastérisation s'impose pour la rentrée 2010-2011 après des années 2009 et 2010 marquées par un mouvement d'opposition quasi unanime associé chez les universitaires au mécontentement provoqué par les atteintes au statut d'enseignant-chercheur à travers la loi LRU du 10 août 2007. Cependant, le travail d'élaboration des maquettes de masters dits « d'enseignement » s'effectue conformément au cadrage ministériel. Ce cadrage comporte plusieurs dimensions, dont un volet initiation à la recherche, dans une tentative de rapprocher de manière plus effective l'université de la formation des enseignants. Il est important d'ajouter que la création de ces masters permet de former des étudiants au métier de professeur indépendamment de leur réussite au concours, ce qui semble un progrès par rapport au recrutement de licenciés dépourvus de toute formation qui était jusqu'alors pratiqué par les Rectorats.

Dans un premier temps, la mastérisation a pour conséquence majeure la perte de l'année de stage rémunérée. En effet, le CAPES voit ses épreuves écrites se dérouler au début de l'année de M2, au mois de novembre, et ses épreuves orales à la fin du M2, en juin-juillet de l'année civile suivante. La dimension professionnalisante de la formation s'en trouve fortement affaiblie. Le passage par l'IUFM n'est plus obligatoire. Les universités proposent des formations spécifiques à la préparation des concours de recrutement, ce que l'on a parfois baptisé « préparations CAPES sèches ». C'est la première fois, depuis la création de ce concours, que la dimension pédagogique a totalement disparu. Les lauréats sont affectés dans une classe à temps complet avec un allègement de service de deux heures par semaine, allègement qui ne sera pas toujours respecté.

Le changement de majorité présidentielle de mai 2012 débouche sur la réforme de 2013 mettant en place le master MEEF. Le 10 avril 2013, une note de la DGESIP indique :

Suite à un travail commun entre les directions, et en tenant compte des avis des académies, les ministres ont décidé d'inclure dans la future nomenclature des intitulés de formation prévue par le projet de Loi relatif à l'enseignement supérieur et à la recherche, les 4 mentions suivantes :

- Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation, premier degré ;
- Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation, second degré ;**
- Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation, Encadrement éducatif ;
- Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation, Pratiques et ingénierie de la formation.

C'est de la deuxième mention qu'il est essentiellement question dans ce chapitre, en lien avec les préoccupations des membres de la SAES.



Dans le cadre de cette nouvelle réforme, le ministère décide de replacer le concours en M1 en reprenant l'ancien calendrier (épreuves écrites en mars ou avril, épreuves orales en juin-juillet), ce qui permet de restaurer le stage de fonctionnaire en M2 pour les lauréats du concours (et donc, la rémunération qui l'accompagne). En 2014, deux sessions de CAPES se déroulent donc en parallèle (celle des M2 qui n'ont pas encore passé leurs épreuves d'oral et celle des nouveaux M1). C'est à la session 2014 également que les candidats étrennent le nouveau CAPES, comportant pour toutes les disciplines deux épreuves d'oral à caractère professionnel, représentant le double des coefficients des deux épreuves écrites : épreuve de mise en situation professionnelle (coefficient 4) et épreuve d'entretien (coefficient 4) à partir d'un dossier (constitué par le jury). En anglais, les épreuves orales conservent cependant une dimension disciplinaire marquée en raison de la nécessité absolue d'évaluer la maîtrise de la compréhension et de l'expression orales chez les candidats.

Parallèlement, en 2013, les Écoles Supérieures de Professorat et d'Éducation (ESPE) voient le jour. Le nom IUFM disparaît, trop connoté, même si le U de universitaire aurait alors pris tout son sens.

## ■ 2013 : création des ESPE ■

Les ESPE sont des composantes universitaires intégrées à une université ou rattachées à un pôle de recherche et d'enseignement supérieur (PRES). Une ESPE est créée dans chaque académie, après accréditation conjointe du Ministère de l'Éducation Nationale et du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche – il en est de même pour la nomination par arrêté du directeur de chaque ESPE, sur proposition du conseil d'école (la constitution du conseil d'école des ESPE étant fixée par le Décret n° 2013-782 du 28 août 2013).

Cette création, prévue par la loi sur la refondation de l'école, découle d'une volonté de dépasser l'opposition entre universitarisation et professionnalisation. Ainsi, les ESPE doivent répondre aux exigences de la formation universitaire et participer à la recherche en éducation.

Selon les recommandations du [Comité de suivi du cursus Master](#) (CSM) du 17 et 31 janvier 2013, les maquettes de formation doivent se conformer au cadrage en 5 blocs de compétences permettant la délivrance d'ECTS<sup>1</sup> (120 pour l'ensemble du master) :

---

<sup>1</sup> Le nombre de crédits par unité d'enseignement est défini sur la base de la charge totale de travail requise de la part de l'étudiant pour obtenir l'unité. Cette charge de travail, représentant 25 à 30 heures pour un crédit ECTS, est estimée en fonction de la charge totale de travail de l'étudiant qui inclut le nombre d'heures d'enseignement et le travail en autonomie. Cette charge prend en compte le recours aux nouvelles technologies par équivalence avec des enseignements permettant d'acquérir les mêmes compétences et reposant uniquement sur du présentiel (arrêté NOR : ESRS1331410A du 22 janvier 2014 et version consolidée du 22 octobre 2017 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master).



• **Bloc « disciplinaire »**

- Discipline(s) (en lien avec les programmes scolaires)
- Langue vivante

• **Bloc « didactique »**

- Didactique des / de la discipline(s) (intégrant la conception de séquences pédagogiques)
- Épistémologie et histoire des / de la discipline(s)
- Compétences numériques en référence au C2i2e

• **Bloc « recherche »**

- Méthodologie de la recherche universitaire (intégrant un stage en laboratoire pour les disciplines expérimentales).
- Maîtrise des compétences méthodologiques nécessaires à l'évolution et à l'approfondissement des compétences enseignantes (en rapport avec un ou plusieurs des blocs de compétences).

• **Bloc « contexte d'exercice du métier » (commun aux différents parcours)**

- Connaissance du système éducatif et de ses acteurs / Politique éducative : débats et questions
- Processus d'apprentissage des élèves / Diversité des publics, et en particulier des situations de handicap
- Processus d'orientation et d'évaluation des élèves
- Prévention des violences scolaires / Laïcité / Lutte contre les discriminations et culture de l'égalité homme-femme

• **Bloc « mise en situation professionnelle »**

- Stages
- Analyse de sa pratique professionnelle
- Mémoire (en rapport avec un ou plusieurs des blocs de compétences)
- Soutenance

La note de la DGESIP du 9 mai 2013 offre un cadrage précis :

**Sur les stages :**

La formation doit inclure la mise en place de stages : 4 à 6 semaines d'observation et de pratique accompagnée en Master 1, stage en responsabilité en Master 2 pour les lauréats du concours et 8 à 12 semaines de stage d'observation et de pratique accompagnée pour les non-alternants, mais aussi stage d'observation dès la deuxième année de licence. Ceci s'inscrit en fait dans une démarche plus générale : depuis 2008 en effet, les universités sont encouragées à mettre en

place dès la licence des UE professionnalisantes – les SUIO deviennent des SUIO-IP (insertion professionnelle) et l'insertion professionnelle se trouve inscrite dans les missions de l'université. Concernant les MEEF, c'est encore la note de la DGESIP du 9 mai 2013 qui définit les volumes horaires pour la construction des maquettes :

### **Sur les volumes horaires :**

« Tout en respectant le principe d'autonomie des établissements dans la construction des parcours types qui organisent la formation conduisant au diplôme national de master, il est nécessaire de préciser les attentes en termes de volumes horaires hors période de stage et d'alternance.

Pour la première année de formation, le volume horaire d'enseignement en présentiel devrait être de l'ordre de 450 à 550 heures annuelles. Cela permet de tenir compte tout à la fois de période de stages (incluant leur préparation et exploitation) mais aussi du temps de travail personnel des étudiants.

Selon le même raisonnement, pour la deuxième année de formation, pour les cursus « alternance – Éducation nationale », le volume horaire d'enseignement en présentiel devrait être de l'ordre de 250 à 300 heures annuelles. Pour les autres cursus, il est souhaitable que le volume horaire d'enseignement en présentiel hors période de stage soit inférieur à 500 heures annuelles. »

### **Sur l'évaluation :**

- une soutenance dont l'évaluation fait intervenir des membres de l'équipe pédagogique dont le tuteur académique et au moins un représentant de la structure d'accueil ;
- un rapport, principalement évalué par le tuteur académique (la confidentialité éventuelle des travaux ne doit pas empêcher une vraie validation du contenu du stage) ;
- une appréciation de la part de la structure d'accueil.

### **Le mémoire de M2 MEEF**

En ce qui concerne le mémoire final (en fin de M2), des documents sont également parus « au fil de l'eau », s'efforçant de conserver une dimension recherche tout en insistant sur l'aspect professionnel du travail. Il s'agit d'un mémoire universitaire à orientation professionnelle. En fait, l'article 19 de l'arrêté du 27 août 2017 établit que « Chaque étudiant réalise un mémoire de master qui doit avoir un contenu disciplinaire et de recherche en relation avec la finalité pédagogique et les pratiques professionnelles. Le mémoire prend appui sur le stage de la formation en alternance et sur d'autres enseignements au sein de la formation ».

Une définition plus précise sera donnée avec le compte rendu des tables rondes et ateliers de l'ESENESR (Poitiers, 17 et 18 mars 2014), stipulant que le mémoire :

1. Ne peut être un simple rapport de stage.

2. Est un mémoire de recherche professionnel dans le domaine de l'enseignement, l'éducation, la formation.

À ce titre, il

- rend compte d'une méthodologie adaptée,
- prend appui sur un recueil effectif de données,
- démontre une capacité à théoriser.

3. La discipline est possiblement un objet de mémoire en tant qu'elle est enseignée mais non pas en tant qu'objet de recherche ; le mémoire de M2 MEEF, dans la mesure où il a une composante disciplinaire, ne vise pas à l'accroissement des connaissances dans la discipline, contrairement au mémoire de recherche disciplinaire.

4. Le mémoire « prend appui sur le stage de la formation en alternance » (arrêté du 27/08/2013, art. 19). Pour satisfaire cette exigence, il est souhaitable que le recueil de données soit issu du « terrain ».

5. Sujets de mémoires

- Exemples de thématiques pouvant donner lieu à sujet de mémoire : « pertinence des savoirs enseignés », « caractérisation des élèves », « projets éducatifs ».
- Le sujet strictement disciplinaire (exemple du « boson de Higgs »), donné comme possible l'an dernier, est présenté comme ne pouvant être retenu car sans application directe avec la pratique professionnelle.

6. Encadrement

Selon les ESPE, les conditions d'encadrement diffèrent. Dans quelques académies, l'encadrement est limité aux enseignants-chercheurs ou aux docteurs ; dans une majorité d'ESPE, la direction de mémoire peut être confiée à un enseignant-chercheur ou à un enseignant.

7. Soutenance

Au moins un enseignant-chercheur participe au jury de soutenance du mémoire.

8. Mémoire et titularisation

Un texte explicitant les modalités de titularisation, en particulier la prise en compte du mémoire, est en cours de rédaction ; il devrait préciser les conditions de la soutenance (commune ou non à l'évaluation universitaire et la titularisation).

9. La question du mémoire pour le cursus « M2 non lauréats du concours » d'une part, pour les stagiaires déjà titulaires d'un master d'autre part, est posée. Aucun cadrage précis n'est donné.

Il est rappelé que les M2 « non lauréats du concours » doivent suivre une formation permettant l'obtention du diplôme de master.

Il est souhaité que les stagiaires déjà titulaires d'un master rédigent un mémoire, comme les étudiants de M2.

(Poitiers, 17 et 18 mars 2014)

Ces éléments de cadrage fournis peu à peu aux formateurs et aux enseignants-chercheurs ont permis de parvenir à une certaine harmonisation des formations MEEF.

**Aujourd'hui**, les ESPE forment à des masters « Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » (MEEF). Elles accueillent les étudiants se destinant aux métiers du professorat et de l'éducation et proposent des formations de préparation aux concours de recrutement. Elles accueillent aussi des étudiants souhaitant exercer d'autres métiers de la formation et de l'éducation.

Le partenariat avec l'employeur, l'État, est fort, avec un M2 en alternance. De plus, les ESPE assurent des actions de formation continue pour les personnels enseignants du premier et du second degré et les personnels d'éducation. La quatrième mention commence à voir le jour, pour former des formateurs de formateurs.

Il est à noter que la mise en place des maquettes dans les universités a nécessité de multiples heures de travail. Dans un certain nombre de cas, les professeurs exerçant à l'IUFM ont participé à cette élaboration. Le rectorat y a été associé aussi. Dans de plus rares cas, la relation ne s'est pas établie de manière harmonieuse. Le plus souvent, ce travail conjoint nécessitant de nombreuses réunions a contribué à rapprocher des collègues qui ne se connaissaient pas et à créer de véritables équipes complémentaires.

Comme on peut le constater à travers l'abondance de dates citées, la mise en place de ces formations ne s'est pas effectuée d'un bloc mais au gré des arrêtés et notes produits par la DGESIP. Ainsi, la note 2014-0138 du 10 mars 2014 vise à apporter des précisions pour la rentrée suivante. Des fiches sont produites concernant :

- les inscriptions des étudiants suivant une formation master MEEF ;
- le budget de projet porté par l'ESPE et son budget propre intégré ;
- les parcours-types de formation pour les étudiants ayant validé leur première année de master, mais non lauréats du concours ;
- l'élaboration d'une culture commune incarnée notamment dans le tronc commun de l'offre de formation.

Les acteurs sur le terrain ont souvent dû faire preuve d'abnégation et d'ingéniosité pour faire face à ces nouvelles injonctions en un temps qui n'est ni celui de la pédagogie ni celui du domaine administratif.

Le premier point à souligner concerne les inscriptions. Il s'agit concrètement de séparer les inscriptions administratives à l'université (seule habilitée à délivrer les diplômes) des inscriptions pédagogiques à effectuer désormais dans les ESPE et ce, pour la raison suivante :

« L'organisation pédagogique des cursus des étudiants de l'ESPE, en coordination avec les partenaires de l'ESPE est essentielle pour la mise en œuvre de cette formation professionnalisante. Elle permet d'organiser les cursus, de mettre en œuvre les dispositifs de stage et d'alternance, et participe du développement d'un sentiment d'identité professionnelle, de création d'un esprit d'école au sein de chaque ESPE. »

Bien que cette décision se comprenne au sens où les ESPE qui sont les établissements porteurs des mentions MEEF se doivent de conserver la main sur les aspects pédagogiques de la formation, elle a causé un certain nombre de problèmes qui n'avaient peut-être pas été totalement anticipés.

Le fait que les étudiants soient inscrits administrativement mais pas pédagogiquement dans les universités en fait des étudiants « fantômes » pour les logiciels des établissements, logiciels dont les paramétrages diffèrent d'un ESPE à l'autre et d'une université à l'autre empêchant des transferts de listes d'étudiants. Les services de la scolarité ont dû mettre au point des stratégies en toute hâte pour pouvoir délivrer des diplômes fondés sur des PV de jurys tenus à l'ESPE.

Le troisième point concerne la nécessité pour les partenaires ESPE et Universitaires de concevoir des parcours « parallèles » permettant aux étudiants titulaires d'un M1 MEEF mais non lauréats d'un concours de suivre un M2 MEEF « adapté » (même diplôme au final que leurs camarades du Master « alternant », lauréats des concours) comportant des enseignements plus ou moins communs. Dans certains cas, les M2 MEEF adaptés suivent des UE de préparation au concours avec les M1, dans d'autres cas, ce sont des UE spécifiques ; une partie de la formation des M2 alternants leur est également délivrée.

Le point 4 de la note de la DGESIP concerne la création d'une culture professionnelle commune quelle que soit la formation suivie. Ceci est en phase avec le référentiel de compétences (Bulletin officiel n° 30 du 25 juillet 2013) qui comporte 14 items communs à tous les personnels de l'éducation et 5 items spécifiques aux professeurs. Il rappelle la volonté initiale lors la création des IUFM de rapprocher premier et second degré.

Ainsi peut-on dire que les ESPE ont pour mission de dispenser une formation professionnelle adossée à la recherche et cohérente.